

SDA/1R3/GS/MC

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Le Ministre délégué à la Culture,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 15 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1962 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRÊTÉ :

Article 1er.- Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les fortifications protohistoriques présentant trois enceintes sises en les parcelles n° 239 et 305 ainsi qu'en les parcelles n° 413 à 417, lieudit "Abarratia", respectivement sections D et F du plan cadastral des communes d'ISTURITS et AYHERRE (Pyrénées Atlantiques).

Article 2.- Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques et à la situation de l'immeuble inscrit.

Article 2/- Il sera notifié au Commissaire de la République du Département des Pyrénées Atlantiques, au Maire des communes d'ISTURITS et d'AYHERRE et à l'ensemble des propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 mars 1984

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé  
de la Sous-Direction de l'Archéologie,



G. VALLET